

Réunion restreinte du 21 avril 2022

P.V. n° 9

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER - DEMARQUE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1

Match n° 23755860 – Pessac F.C. (2) / U.S. Chartrons du 19/04/2022

Absence de l'U.S. Chartrons. Présences des officiels et du club recevant.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Chartrons**.

S'agissant de son **troisième forfait**, la commission déclare cette équipe **FORFAIT GENERAL**.

Amende pour forfait général de 114 euros au débit de l'**U.S. CHARTRONS**.

Les frais de déplacement des officiels (2 arbitres + 1 délégué) seront à débiter au club de l'U.S. Chartrons.

Pour le match n° 23755800 : U.S. Chartrons / A.J. Aulnaysienne Futsal **du 06/05/2022**, le club de l'U.S. Chartrons est donc déclaré perdant par forfait (sans amende).

Match n° 23755862 – A.B.P. St-Médard en Jalles / La Jeanne d'Arc de Dax du 18/04/2022

Absence de La Jeanne d'Arc de Dax. Présences des officiels et du club recevant.

Courriel du 18/04/2022 à 16h41 émanant d'une messagerie personnelle (donc pas via la messagerie officielle zimbra) informant d'un forfait de la Jeanne d'Arc de Dax.

La Commission déclare le **forfait de la Jeanne d'Arc de Dax**.

Amende de 58 euros pour forfait à la Jeanne d'Arc de Dax (2^{ème} forfait).

Les frais de déplacement des officiels (2 arbitres + 1 délégué) seront à débiter au club de la Jeanne d'Arc de Dax.

Match n° 23755863 – Girondins Futsal / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 21/04/2022

Courriel du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 21/04/2022 à 12h39 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers**.

Amende de 58 euros pour forfait au F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (2^{ème} forfait).

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** : pmouthaud@lfna.fff.fr et/ou vvallet@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (*pas de messagerie personnelle*).

Le Président,
Robert CURIDA

Le Secrétaire de séance
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 21/04/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT